



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250519-212025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/2025
Objet : Acquisition Parcelle AK 20

Membres : 18

Présents : 15

Procuration : 3

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
15.05.2025**

**Date d'affichage :
22.05.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Dix-Neuf Mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Thierry SOLDA ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA

Absents ayant donné procuration : Magali ROUGE (donne procuration à François MOUTTE) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur sollicitation des services de la Préfecture, il nous a été demandé de procéder à une consultation des domaines pour l'acquisition des parcelles AK 20, AK 22 et AK 23. En effet, si le montant de l'acquisition est largement inférieur au montant habituellement retenu pour cette démarche, elle s'avère nécessaire car constituant une opération d'ensemble.

Le pôle d'évaluation domaniale (PED) a donc été saisi dans ce sens et a rendu son avis sur le prix proposé en date du 1^{er} avril 2025. Il convient donc désormais d'une part de reporter les délibérations 45, 46 et 47/2024 pour prendre de nouvelles délibérations sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AK 20 de 6094 m² appartenant à Mr DESPUES par rétrocession en obligation de faire de la parcelle 14 (417m²), de la parcelle 13 (349m²) et de la parcelle 12 (345m²) du lotissement Prat del Cavall pour une surface totale de 1 131 m² de terrain viabilisé ainsi qu'une soulte de 34 500 € moyennant par parcelle des frais de viabilisation de 45 000 € (soit 45 000 € x 3 parcelles donc 135 000 €).

Le PED a donné son avis favorable sur cette proposition en date du 01/04/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Annule la délibération 047/2024
- Approuve la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente sous condition d'accord des différentes parties propriétaires des terrains sur la zone, d'obtention du Permis d'aménager et à l'expiration des délais de recours sur celui-ci
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 20.05.2025

Jean-Jacques THIBAUT